DU MERCREDI 07 AVRIL 2021

ROLE N° 2021 L 433

GREFFE N° 2017 J 436

JUGEMENT QUI FAIT DROIT A LA DEMANDE DE MODIFICATION

SUBSTANTIELLE DU PLAN DE REDRESSEMENT DE

Monsieur David BOTTERO

mo H.

Bottero David 22 le Condeau 33390 CARS 06-13-44-64-02

objet : demande de report de cuarce (amuite)

Monsieur le juge,

A Monsieur le juge du nibural de Commerce de Bordeaux -

CARS, le 2 décembre 2020

ARRIVÉ LE :
-8 DEC. 2020 GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Je viens par la présente vous formuler une reguête particuline. Je suis depuis deux ans en redressement judiciaire, en plan de remboursement suivi par maître Mandon et Perreira, mandataires judiciaires à Bordeaux. Je ne vous apprendiais pas que cette armée (2020) fut une année très difficile pour moi et je n'ai, malhemensement pas prépargner la somme correspondant à l'amminté de remboursement - (emiron 3000 E)-Sar rapport au Covid 19 j'ai même perdu mon travail - Après de long mois de chomage, j'ai enfin retrouve un bon travail et je me sois recyclé dans l'ambulance (métris d'anbularcier) depis le 26 septembre 2020 - Ma situation commence à s'ananger et par rapport à cela, je vous demande, monsieur lejinge, de faire dioit des articles survants: Art 2626-26 et Art R626-45 du code de commerce de m'aurder la modification substancielle du plan et de

Bien vouloir décaler mon amité de 2020 sur la disieme amée (2028) viu que mon plan se dévoule actuellement sur neuf armées. Je sollicite, monsieur le juge votre clémerce et me tiens à votre disposition à l'adiene suivante, 22 le Condean à Caro on par téléphone au 06.13hh.bh.o2, et dans l'attente d'une réprise de votre part, je vous prie d'agréer, monsieur le juge, mes similiers substitutions.

David Bottero

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX CHAMBRE N°4

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par Messieurs :

- Marc SALAUN, Président de Chambre,
- Gérard LARTIGAU, Frédéric AGUILAR, Juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 07 Avril 2021,

le Ministère Public avisé de la procédure,

et rendu en audience publique du même jour par Monsieur Marc SALAUN, Président de Chambre,

assisté de Madame Marie-Alix DONGIL, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 03 Mai 2017, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à l'égard de Monsieur David BOTTERO, inscrit au Répertoire des Métiers de la Gironde sous le n° 510 414 774 RM 33, exerçant une activité de taxi à AMBARES ET LAGRAVE (33440), 100 avenue de la Libération et nommé la SELARL Christophe MANDON, en qualité de Mandataire Judiciaire,

Par jugement en date du 26 Septembre 2018, le Tribunal a arrêté le plan de redressement de Monsieur David BOTTERO et nommé la SELARL Christophe MANDON, en qualité de Commissaire à l'exécution du plan,

Ce plan prévoyait l'apurement du passif à 100 % en 9 pactes annuels progressifs de 6 % les première et deuxième années, de 9 % les troisième et quatrième années, de 12 % les cinquième et sixième années, de 15 % les septième et huitième années et de 16 % la neuvième année, le paiement du premier pacte intervenant à la première date anniversaire du jugement arrêtant le plan de redressement,

Conformément à l'article 2 de l'ordonnance 2020-341 du 27 Mars 2020, modifié par l'article 9 de l'ordonnance 2020-596 du 20 mai 2020, la durée du plan a été prorogée de plein droit de 3 mois,

Par déclaration au Greffe le 08 Décembre 2020, Monsieur David BOTTERO demande au Tribunal d'autoriser une modification substantielle de son plan de redressement arrêté par jugement du 26 Septembre 2018,

Monsieur David BOTTERO, dûment convoqué en Chambre du Conseil, s'est présenté à l'audience, indique au Tribunal qu'il a perdu sa licence de taxi sur Bordeaux, qu'après une longue période de chômage il est aujourd'hui ambulancier et en formation pour devenir taxi en Charente et demande au Tribunal de faire droit à sa demande,

Les créanciers ont été régulièrement avisés, par lettre recommandée avec accusé de réception de Monsieur le Greffier, de la demande de modification substantielle du plan de redressement présentée par Monsieur David BOTTERO et d'avoir à faire connaître leurs observations au Commissaire à l'exécution du plan,

 \mathcal{W}

La SELARL EKIP', venant aux droits de la SELARL Christophe MANDON, Commissaire à l'exécution du plan, représentée par Monsieur Pierre-Henri COURTINES, Collaborateur, expose que la société COFIDIS a indiqué s'en remettre au Tribunal sur la demande de Monsieur David BOTTERO et que le Pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde a émis un avis favorable mais qu'en l'absence d'élément lui permettant d'appréhender le niveau de revenu de Monsieur David BOTTERO, elle s'en remet au Tribunal,

Dans son avis écrit communiqué oralement aux parties, le Ministère Public ne s'oppose pas à la demande,

Dans ces conditions, le Tribunal fera droit à la demande de modification substantielle du plan de redressement de Monsieur David BOTTERO,

Les dépens seront mis à la charge de Monsieur David BOTTERO,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement contradictoirement et en premier ressort,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

FAIT DROIT à la demande de modification substantielle de son plan de redressement arrêté par jugement du 26 Septembre 2018 présentée par Monsieur David BOTTERO,

Prolonge la durée du plan de redressement de Monsieur David BOTTERO selon l'échéancier suivant :

- pacte exigible au 26 Décembre 2020 payable le 26 Décembre 2021,
- pacte exigible au 26 Décembre 2021 payable le 26 Décembre 2022,
- pacte exigible au 26 Décembre 2022 payable le 26 Décembre 2023,
- pacte exigible au 26 Décembre 2023 payable le 26 Décembre 2024,
- pacte exigible au 26 Décembre 2024 payable le 26 Décembre 2025,
- pacte exigible au 26 Décembre 2025 payable le 26 Décembre 2026,
- pacte exigible au 26 Décembre 2026 payable le 26 Décembre 2027,
- pacte exigible au 26 Décembre 2027 payable le 26 Décembre 2028,

Dit que les autres conditions du plan de redressement demeurent inchangées,

Ordonne les avis et publicités prévus par l'article R.626-46 du Code de commerce,

Met les dépens à la charge de Monsieur David BOTTERO,

Fait et Prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse, le **MERCREDI SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN.**

m Sats